

# Contrat de location saisonnière Appartement 108, résidence Maré Nostrum, 23 rue des Chaines 34300 Le Cap d'Agde

Le présent contrat de location saisonnière meublée est conclu entre :  
Mr Durand Michel, demeurant 18, chemin des écoles 38730 DOISSIN  
Tel : 06.07.46.58.60 Mail : [ym-locations@sfr.fr](mailto:ym-locations@sfr.fr)

**Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur » D'UNE PART**

Et Mr et-Mme xx, demeurant xx

Tel : 00, Mail : [xx@xx.xx](mailto:xx@xx.xx)

**Ci-après dénommé(e) « Le Preneur » D'AUTRE PART**

## DETAILS DE LA LOCATION

|                    |                        |                          |                        |
|--------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| Arrivée le:        | samedi 15 juillet 2023 | Départ le:               | samedi 29 juillet 2023 |
| Nombre de nuitées: | 14                     | Nb de personnes majeurs: | 1                      |
|                    |                        | Nb de personnes mineurs: | 1                      |

## LISTE DES OCCUPANTS DE LA LOCATION

|   | Nom    | Prenom | Date de naissance |
|---|--------|--------|-------------------|
| 1 | Dupont | Marcel | 25/12/1988        |
| 2 | Dupont | Jean   | 15/06/2009        |
| 3 |        |        |                   |
| 4 |        |        |                   |
| 5 |        |        |                   |

Animal (Race) : Le preneur n'a pas déclaré la présence d'un animal de compagnie

## DETAILS DU PRIX DE LA LOCATION

| Désignation                           | Qté | Montant unit. | Montant total     |
|---------------------------------------|-----|---------------|-------------------|
| Semaines du 15 au 29/07/2023          | 2   | 630,00 €      | 1 260,00 €        |
| Semaine du au 2023                    |     |               | - €               |
| Frais de dossier, accueil et services | 1   | 50,00 €       | 50,00 €           |
| Taxes de séjour (par adulte/jour)     | 14  | 1,00 €        | 14,00 €           |
| <b>Montant total de la location</b>   |     |               | <b>1 324,00 €</b> |

## DETAILS DES MODALITES DE REGLEMENTS

| Désignation                                  | Montant  | Date recep/encais   |
|--|----------|---------------------|
| Virement instantané: arrhes à la réservation | 300,00 € | jeudi 1 juin 2023   |
| Part en chèques vacances (ANCV)              | 500,00 € |                     |
| Solde de la location                         | 524,00 € | samedi 24 juin 2023 |

La location se faisant à distance, la réservation sera définitive à réception du contrat signé accompagné des règlements du solde et de :

- Un chèque de dépôt de garantie de 500.00€ (1)

Un chèque de caution ménage de 100.00€ vous sera demandé par la personne qui vous accueillera le jour de la remise des clés.

**Le Preneur s'engage à envoyer le contrat signé avec les chèques au Bailleur, à son adresse sous 48 h. Si le contrat signé et les chèques ne sont pas reçus au plus tard sous 4 jours, la réservation sera annulée et le logement sera de nouveau libre à la location.**

**Envoi en lettre simple ou en lettre suivie ou recommandée uniquement si paiement par chèques vacances**

(1) **Dépôt de garantie** : Le dépôt de garantie (2) ne doit pas être considéré comme une participation au paiement de la location sauf dans le cas du paiement de la location par chèques ANCV qui, après vérification s'avèreraient être des faux. Il a pour objet de couvrir les réparations suite à des dégradations (3) entraînant une remise en état qui seraient nécessaires suite au départ du Preneur. Il peut être aussi utilisé pour le remplacement de vaisselle ou d'appareils électro-ménager qui auraient été endommagés par le Preneur. Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera annulé par le Bailleur et détruit dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Preneur, déduction faite du remboursement de faux chèques ANCV éventuels, des frais de remise en état, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le Bailleur et le Preneur. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du Bailleur et indépendant de celui-ci. Le Preneur s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie.

(2) Si le Preneur souhaite récupérer le ou les chèques de dépôt de garantie, il doit joindre une enveloppe timbrée et adressée à son nom pour le retour.

**(3) Le tabagisme alors qu'il est interdit dans l'appartement, est considéré comme faisant partie des causes de dégradation et donc de retenue sur le dépôt de garantie.**

À : Doissin

Le : 02/06/2023

*Le Bailleur ou son mandataire*



**Le Preneur (précédé de la mention « Lu et approuvé »)**

Par la présente réservation, j'accepte les conditions de règlements et dispositions stipulées dans les conditions générales de location. Je m'engage à respecter les lieux loués, à me comporter en « bon chef de famille », à respecter le règlement intérieur de la résidence.

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## Article 1. Heures d'arrivée et départ et désignation des lieux loués :

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi à partir de 14h00.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant 10h00.

**Les lieux loués sont situés à : appartement 108, résidence Maré Nostrum, 23 rue des chaines 34300 LE CAP D'AGDE**

Les lieux sont loués meublés. La fiche descriptive des lieux loués figure en annexe 1 au présent contrat.

Les lieux loués sont prévus pour 5 personnes maximum. Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le Preneur s'engage à demander l'accord préalable du Bailleur. Le Bailleur pourra facturer une surcharge de location qui sera précisée au présent contrat.

Les charges (eau, électricité, chauffage) sont incluses dans montant pour les locations à la semaine.

## Article 2. Remise des clés et restitution

Les clés seront remises par une personne sur place. La personne aura alors vos noms, prénoms, numéro de téléphone. Elle se réserve le droit de vous demander une pièce d'identité afin d'être sûr de remettre les clés à la bonne personne. Pour la sortie, c'est elle qui viendra faire l'état des lieux. Ses coordonnées vous seront adressées après la confirmation définitive de la location. En cas de non restitution des clés à la date indiquée sur le contrat, une pénalité de 30 euros par jour de retard sera appliquée. En cas de perte des clés, le Bailleur retiendra **un montant de 65 euros** par trousseau perdu et **20 euros par** bracelet perdu sur le dépôt de garantie.

## Article 3. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en "bon père de famille". La sous-location est interdite. Les animaux sont interdits sans demande préalable. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à **les restituer en l'état**. Rien ne doit rester dans les placards ou frigo. Le ménage doit être effectué avec soin (sanitaire, four, frigo, plaque de cuisson, la vaisselle etc...) En cas de ménage non effectué par le locataire ou non satisfaisant, **le chèque de dépôt de garantie ménage sera encaissé afin de couvrir les frais de nettoyage**.

Il est également **interdit de fumer** dans le logement.

Le Preneur a l'obligation de lui signaler dans les 24h tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

## Article 4. Etat des lieux et inventaire

La personne qui vous remettra les clés assurera l'inventaire et l'état des lieux à l'arrivée et à la sortie. Elle vérifiera également si le ménage a été effectué correctement avant votre départ. Si vous constatez le moindre problème, quelque chose de cassé ou défectueux (qui peut passer inaperçu lors de l'état des lieux) nous vous remercions de nous contacter et de nous en faire part sous 48 h. En cas de perte de bracelet, un montant de 20 euros sera retenu sur la caution.

## Article 5. Assurance

Le Preneur s'engage à remettre au Bailleur une attestation d'assurance en responsabilité civile (à envoyer avec le contrat ou par mail). Le bailleur s'engage à assurer le logement.

## Article 6.1 : Annulation de la réservation ou de la location par le locataire :

### 6.1.1 : Annulation de la réservation avant que le bailleur ait reçu le contrat signé :

- Si le Preneur souhaite annuler sa réservation dans un délai de 24h après le versement des arrhes : le Bailleur remboursera une partie des arrhes soit 100€ sur 150€.
- Si le Preneur souhaite annuler sa réservation au-delà de 24h après le versement des arrhes : le Bailleur remboursera la moitié des arrhes.

### 6.1.2 : Annulation de la location après que le bailleur ait reçu le contrat signé :

En cas d'annulation du présent Contrat de location saisonnière par le Preneur, celui-ci s'engage à notifier sa décision au Bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

- A plus de 21 jours avant la date d'entrée : le Bailleur conservera la totalité des arrhes.
- A 21 jours ou moins avant la date d'entrée : le Bailleur retiendra la totalité du montant de la location.

### 6.1.3 : Rupture du contrat de location par le preneur dans le cas d'une location sur plusieurs mois :

- Dans le cas où le Preneur souhaite rompre un contrat de location sur plusieurs mois, il s'engage à notifier sa décision au Bailleur **par lettre recommandée avec accusé de réception** dans un délai d'un mois (**cachet de la poste faisant foi**) minimum avant la date souhaitée pour la rupture du contrat. Le contrat sera alors résilié et le Preneur ne devra plus de loyer au-delà de cette date.

## Article 6.2 : Annulation de la location par le bailleur :

Le présent contrat sera réputé résilié de plein droit par le bailleur qui pourra disposer des lieux loués dans le cas où le Locataire ne se présenterait pas après 24heures le jour prévu de l'entrée, et en l'absence de notification de retard d'arrivée. Le loyer ne sera pas remboursé.

Le montant total du loyer restera acquis au Bailleur au cas où le Locataire déciderait d'écourter la durée de la location.

Toute annulation du présent contrat par le Bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versées par le Locataire, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du Bailleur.

**Les remboursements se font dans un délai de 15 jours après une annulation.**

Paraphes

MD

---

## Annexe 1 au Contrat de location

### Fiche descriptive des lieux loués

Studio de 25 m<sup>2</sup> (plus mezzanine de 14m<sup>2</sup>) au 5<sup>ème</sup> étage avec ascenseur comportant :

- Coin cuisine et séjour avec un canapé convertible de type Rapido couchage double
- Une salle de bain avec toilettes
- À l'étage : une chambre enfant avec un couchage et une chambre en mezzanine (en partie inférieur à 1.8M) avec un lit double
- Ce studio est équipé d'une climatisation réversible

---

## Annexe 2 au Contrat de location

### Inventaire :

**Cuisine :** frigo/congélateur, lave vaisselle, lave linge, four, micro onde, plaque vitrocéramique.

**Petit électroménager :** cafetière, bouilloire, grille pain,

**Vaisselle :** Assiettes plates, Assiettes à dessert, Verres, flutes + à sirops, Bols, Tasses, Verres en plastique, Coupes à glace, fourchettes, cuillères à soupe, cuillères à dessert.

Casseroles et poêles.

**Séjour/salon :** 1 table avec 4 chaises et 1 tabouret, 1 table basse, 1 canapé, 1 TV écran plat 80 cm,

**Autre :** Etendage à linge, balai + pelle, sceau et serpillère, (+ a disposition détergent pour ménage), 1 porte manteau,

### Couchages :

**Chambre :** 1 lit de 90 avec couette simple et oreiller

**Mezzanine :** 1 lit en 140 avec couette double et oreillers

**Séjour salon :** 1 canapé convertible type Rapido avec couette double et oreillers.

- 2 couvertures polaires noires

### Les draps ne sont pas fournis

Nombre de jeux de clés remis : 2 (appartement, et badge) + bracelets piscine.

Paraphes

MD